

**Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES**

DELIBERATION N° 2021-034

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le 23 mars à 18h30,

le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 19 mars 2021, a tenu une réunion en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Christophe AUBERT.

Etaient présents : Christophe AUBERT, maire,

Éric GRAVIER, Patrick PELLORCE, Cécile NEYRAUD, Françoise MOREAU, adjoints

Marie-Hélène COING, maire délégué

Laurent GIRAUD, Jean-Luc BISI, Anne MILLET, Paul VAN LEEUWEN, Enrica TASSO,

Ugo MOUNIER, Céline VALETTE, Fabien VEYRAT, Jocelyne MARTIN, Angélique AGUILAR, conseillers municipaux.

Etaient absents : Camille DURDAN, André GARDEN

Etaient représentés dans le cadre d'une procuration :

Agnès ARGENTIER donne pouvoir à Françoise MOREAU

Pierre BALME donne pouvoir à Christophe AUBERT

Stéphanie DEBOUT donne pouvoir à Jocelyne MARTIN

Delphine VAZEUX donne pouvoir à Jocelyne MARTIN

Pascal ESPITALLIER donne pouvoir à Éric GRAVIER

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil : Mmes Françoise MOREAU et Jocelyne MARTIN ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'elles ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE : URBANISME – 3.3.3 – baux emphytéotiques

OBJET : prorogation du bail emphytéotique de l'ensemble immobilier Les Prairies

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2241-1 ;

VU le bail emphytéotique signé entre la commune historique de Mont de Lans et la Société Anonyme d'habitations à loyer modéré de la région de Voiron et des terres froides pour la construction d'un ensemble immobilier ;

Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'au cours de la séance du 19 décembre 2019, le conseil municipal a approuvé la demande présentée par la Société d'Habitation des Alpes à loyer modéré de la région de Voiron et des Terres Froides qui, suite aux travaux de rénovation énergétique engagés sur l'ensemble immobilier Les Prairies, sollicitait la prorogation du bail emphytéotique pour une durée de 10 ans.

Il rappelle que le bail emphytéotique initial a été signé le 27 mars 1986 pour une durée de 55 ans avec une échéance au 26 mars 2041. Or, la délibération 2019-201 ne donne pas une date correcte pour la fin dudit bail.

Monsieur le maire précise que la prorogation pour 10 ans approuvée antérieurement n'est pas remise en cause mais l'erreur matérielle doit être corrigée et nécessite une nouvelle délibération.

Le conseil municipal ayant entendu cet exposé, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à l'assemblée de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la prorogation du bail emphytéotique de l'ensemble immobilier LES PRAIRIES pour une durée de 10 années,
- **CONFIE** la rédaction de l'avenant à Maître Laurent MAGNIN, notaire, 48 avenue du Drapeau, 21000 Dijon
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents inhérents à la demande susvisée, notamment l'acte authentique,
- **RAPPORTE** la délibération n° 2019-201 du 19 décembre 2019.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,
Le maire, Christophe AUBERT

